

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de la société RCNP CORP d'installer un distributeur de pizzas sur le territoire de la commune,

Considérant le souhait de la municipalité de diversifier l'offre de restauration sur la commune,

DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas, situé sur un espace positionné à côté de l'entrée du centre de loisirs, rue Antonio Vivaldi, 77124 Crégy les Meaux.

La durée maximale de cette convention est de 6 ans à compter du 1er avril 2024.

Article 2 :

Tous les frais pouvant résulter de l'exploitation du distributeur sont à la charge de l'occupant. L'autorisation d'occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance fixe annuelle de 3600 € TTC.

Précise que les recettes seront imputées au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses »

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 26 février 2024

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr